

Le Président du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement des Portes de l'Orne,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-28 du Comité Syndical en date du 07 juillet 2023 portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu l'arrêté n° 01/2023 en date du 07 juillet 2023 portant délégation de fonction et de signature au 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte, pour toutes les affaires concernant la partie du site des Portes de l'Orne située sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle,

Vu le Budget Primitif,

Considérant le marché N° 2023-4 – « Aménagement des abords du Pôle d'Accompagnement des Porteurs de Projets » – Lot unique VRD / réseaux secs / espaces verts attribué au groupement MULLER TP / NGE ES / DHR NGE PAYSAGES, ZAC Bellefontaine - 57780 ROSSELANGE,

Vu la déclaration de sous-traitance présentée par la société LUXSOLS SARL, 1 rue des prés L-8294 KEISPELT pour le bouchardage des bétons,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : d'accepter la société LUXSOLS SARL, 1 rue des prés L-8294 KEISPELT, en qualité de sous-traitant au groupement MULLER TP / NGE ES / DHR NGE PAYSAGES, ZAC Bellefontaine - 57780 ROSSELANGE, attributaire du Lot unique VRD / réseaux secs / espaces verts, du marché n° 2023-4 – « Aménagement des abords du Pôle d'Accompagnement des Porteurs de Projets »,

Article 2 : que le montant des prestations sous-traitées à la société LUXSOLS SARL est fixé à 15 840 € HT.

Rombas, le 08 décembre 2023

Affichage au siège le 12 DEC 2023



Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président,

Lionel FOURNIER